

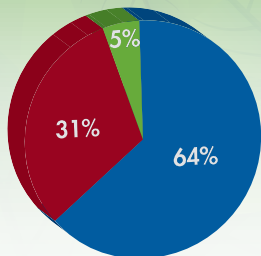
GUIDE

DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS DU SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU



LE COÛT DES DÉCHETS

DÉPENSES



SITREVA

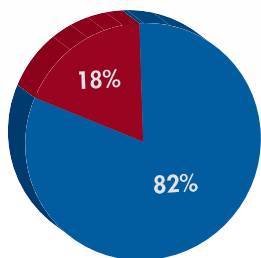
(Fonctionnement, apports, transferts, traitement dans les usines, déchèteries)

SEPUR

(Collecte, acquisitions de bacs)

Ressources humaines

RECETTES



TEOMI

et redevance spéciale

Reversements

Les coûts qui peuvent être évités : les refus de tri (déchets mis dans la poubelle de tri, alors qu'ils ne sont pas recyclables).

Les refus de tri supportent les coûts de collecte et de traitement au centre de tri ainsi que les coûts de transferts et les coûts d'incinération.

Directement mis dans le bac d'ordures ménagères, ces déchets auraient été facturés à la collecte et l'incinération uniquement.

Le surcoût est évalué à près de 100 000 € par an.

RÉTROSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT

11 octobre 2011

Mise en place d'une nouvelle politique des déchets votée à l'unanimité en comité syndicat par les délégués.

2012

Enquêtes et distribution des bacs pucés

Janvier 2013

Démarrage de la collecte des OMr dans les bacs pucés

Février 2013

Vote du règlement des collectes et des modalités de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Mars 2013

Début du comptage du nombre de levées.



LA TEOMI : QUE COMPREND-ELLE ?

Rappel de la loi : La loi de finances de 2012 a créé un article 1522 bis, qui a instauré la possibilité d'instituer une part variable dans la TEOM, en précisant que le tarif de la part incitative doit être fixé de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

La TEOMI se répartie ainsi :

- **une partie fixe** (62%) incluant les coûts de collectes des déchets recyclables, le traitement des déchets au centre de tri, les achats de bacs sélectifs, la collecte du verre, le fonctionnement des déchèteries, la livraison des bacs.
- **une partie incitative** (38%) calculée en comptabilisant les levées du bac d'ordures ménagères, incluant la collecte des ordures ménagères et le traitement des déchets à l'usine d'incinération.

DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI)

Juillet 2013

Mise en ligne d'un simulateur permettant d'estimer l'impact du nouveau mode de facturation, sur le site internet du SICTOM

Octobre 2013

Pas de changement sur la facturation. La TEOM sera à payer sur votre avis d'imposition (foncier bâti)

Mars 2014

Transmission du nombre de levées aux services fiscaux

Octobre 2014

Paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur l'avis d'imposition

2015

Comptabilisation des levées sur une année civile

POURQUOI CE CHANGEMENT ?

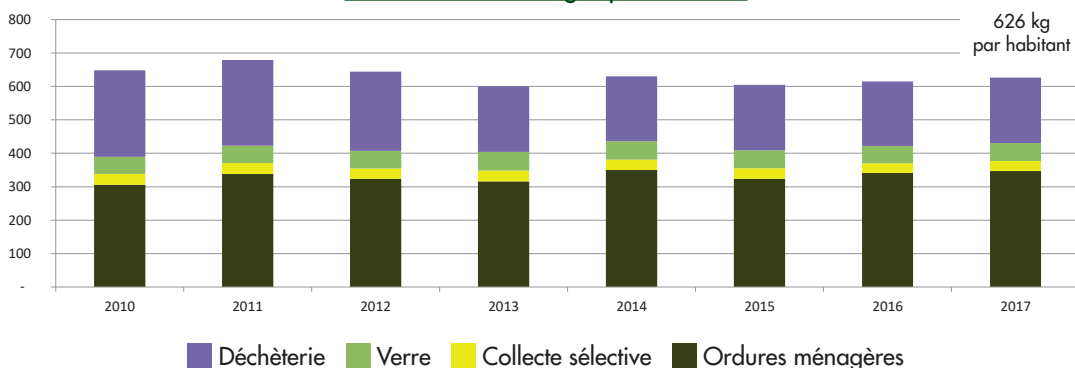
Depuis la mise en place de la taxe incitative, le syndicat suit l'évolution des levées des bacs d'ordures ménagères. A ce titre, la moyenne est de 23 levées par bac, par an.

Ainsi pour encourager les habitants à continuer leurs efforts et favoriser ceux qui sont déjà sous la barre des 26 levées, le comité syndical a voté le 26 juin 2018, à l'unanimité la baisse du nombre de levées inclus dans le forfait.

Rappel : les levées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont facturées sur la TEOMI / Taxe foncière 2020.

Cette réflexion globale s'intègre dans les objectifs du plan régional de prévention des déchets et de l'ADEME, dans le cadre de notre CODEC, notamment à travers le 1^{er} objectif : réduire de 3% les déchets ménagers et assimilés (= les ordures ménagères, le sélectif, le verre, les déchèteries).

Évolution des tonnages par habitant



On constate que la mise en place de la taxe incitative (2014) a encouragé les habitants à réduire leur production de déchets.

AU 1^{ER} JANVIER 2019, LE FORFAIT DE LA PARTIE INCITATIVE BAISSÉ À 20 LEVÉES. CE FORFAIT S'APPLIQUERA SUR LA TEOMI 2020.

POURQUOI TRIER SES DÉCHETS ?

Pour le tri des déchets, plusieurs solutions sont proposées :

- des bacs personnels : ordures ménagères, tri sélectif, composteur
- des bornes d'apports volontaires : verre, textiles (vêtements, linge, chaussures)
- des centres de collectes : les déchèteries.

Trier les déchets permet d'économiser de la matière première pour fabriquer de nouveaux objets.

Les déchets jetés dans le bac **d'ordures ménagères** sont envoyés à l'usine d'incinération pour y être brûlés. La chaleur transforme de l'eau liquide en vapeur, qui fait tourner un turbo alternateur, produisant de l'électricité. Les résidus issus de l'incinération, appelés mâchefer, sont utilisés en sous-couche routière.

Les déchets jetés dans le **bac de tri** sont envoyés au centre de tri, pour être séparés par matière, puis envoyés dans des usines de recyclage. Dans ces usines, les matières recyclées sont lavées, broyées, fondues. De nouveaux objets peuvent être fabriqués.

Par exemple :

27 bouteilles en plastique recyclées sont nécessaires pour fabriquer 1 pull en polaire.

8 boîtes de conserves peuvent être recyclées en 1 casserole.

8 briques de soupe sont utilisées pour fabriquer 1 rouleau de papier toilette.

3 boîtes de céréales sont nécessaires pour fabriquer 1 boîte en carton.

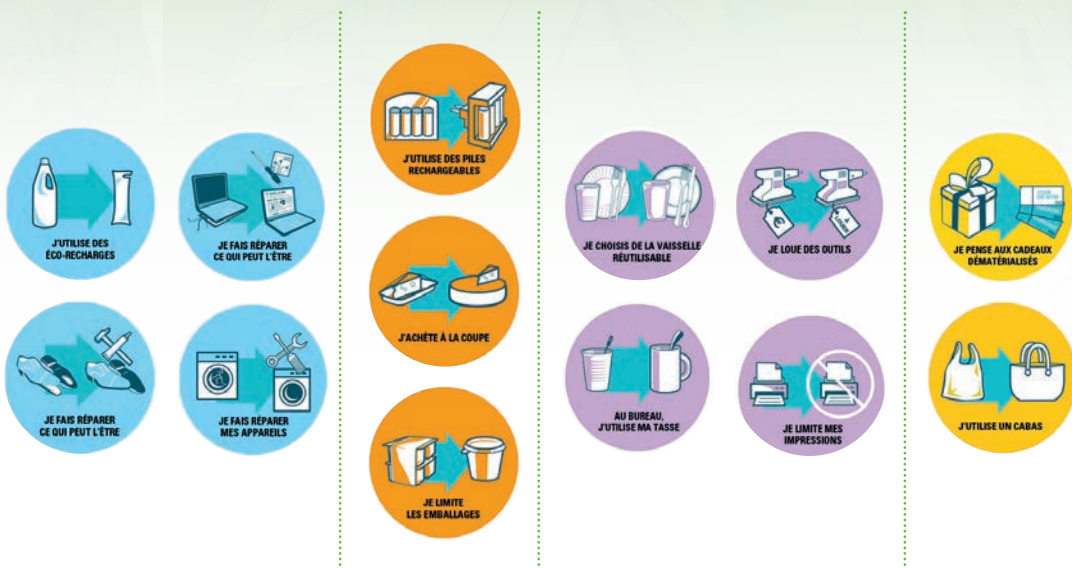
Le **verre** est envoyé directement dans une usine de recyclage du verre, où les déchets seront triés, lavés, broyés, fondus. Enfin le verre recyclé est utilisé pour fabriquer de nouveaux objets en verre.

En déchèterie, les déchets sont déposés dans des bennes par catégorie (bois, métal, gravats, tout venant, mobilier, DEEE...) Ensuite, les bennes sont envoyées dans les entreprises de recyclage. Le bois sera trié puis valorisé sous forme de combustible ou transformé en panneaux de particule. Les gravats seront broyés et utilisés en remblai de carrière. Les appareils électroniques seront démantelés et recyclés dans les filières agréées. Les déchets dangereux ne sont ni valorisables, ni recyclables. Ils seront collectés séparément puis éliminés dans des centres agréés conformes à la réglementation.

RÉDUIRE SES DÉCHETS

COMMENT RÉDUIRE SA PRODUCTION DE DÉCHETS ?

Il est possible de réduire sa production de déchets en adoptant des gestes simples :



Dans une habitation avec un jardin, il est possible d'installer un composteur, où peuvent être jetés les épluchures de fruits et légumes, déchets de tonte, feuilles, branches...

Vente de composteur par le syndicat : 400L plastique à 15 euros.
ATTENTION, STOCK LIMITÉ !



LES 5 COMMANDEMENTS DU SYNDICAT POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTE :

1

Sortir le bac d'ordures ménagères la veille au soir du jour de la collecte ;
le bac de tri est à sortir au plus tard avant 10h le jour de la collecte.
Les rentrer après les collectes.

2

Ne déposer aucun déchet autour des bacs, sinon ils ne seront pas collectés.

3

En cas de déchets non recyclables dans le bac de tri, celui-ci ne sera pas vidé.
Si cela arrive, il faut trier le bac et le présenter à la prochaine collecte.

4

Si le bac n'a pas été vidé, le laisser dehors et nous contacter. Soit les bennes de collecte
ont eu un problème et elles repasseront plus tard, soit c'est un oubli et
le syndicat peut faire une réclamation au prestataire.

5

S'il y a des travaux dans la rue, contacter la mairie ou le syndicat pour savoir
si les bennes peuvent passer. Si le syndicat est prévenu de travaux coupant
la circulation, des points de collectes sont organisés en bout de rue.
Dans le cas contraire, apportez vos bacs près d'un croisement accessible.

Sur les collectes, les bacs

SICTOM RA

4 rue de la république 28150 Ouarville

Tél. : 02 37 22 17 37 - E-mail : sictom.ra@wanadoo.fr

www.sictom-region-auneau.com : régulièrement mis à jour
(actualité du syndicat, problème de collecte...)

Sur les déchèteries

ANGERVILLE : 01 64 95 39 39

JANVILLE : 02 37 90 11 46

OUARVILLE : 02 37 22 15 48

ROINVILLE : 02 37 31 78 87

LES VILLAGES

VOVÉENS (VOVES) : 02 37 99 27 51

SITREVA :

19 rue Gustave Eiffel

78513 Rambouillet

Tél. : 01 34 57 12 20

www.sitreva.fr

CARTE D'ACCÈS :

• 1^{ère} demande

« www.sitreva.fr »,
puis « obtenir ma carte
d'accès en déchèterie »

• Carte perdue ?

Envoyer un mail à

« passdecheterie@sitreva.fr »

